

**COMMUNICATION** 3

Trail de l'eau  
TF1 reprend aufeminin

**JURIDIQUE** 4

Vente des thermes de Contrexéville  
Requête sur la convention thermale

**SANTÉ & RECHERCHE** 5

Télémédecine remboursée en 2018  
Risques des thérapies alternatives

**STRATÉGIE** 6

Prévithal à Boulogne-sur-Mer  
SRS au capital d'Arenadour

**INNOVATION** 8

Application de recherche d'hôtels  
Robot de consultation pour séniors

**ZOOM** 12

Hôtel Spa Le Splendid

Lettre bimensuelle N° 129 / 22 mai 2018



**AQUÆ**  
L'OFFICIEL EAU SANTÉ & BIEN-ÊTRE

[www.aquae-officiel.fr](http://www.aquae-officiel.fr)

## CONVENTION THERMALE : LA FFCM SAISIT LE CONSEIL D'ÉTAT

La FFCM (Fédération française des curistes médicalisés) a déposé une **requête** sommaire auprès du **Conseil d'État** le 30 mars dernier au sujet de la **nouvelle convention nationale thermale** signée le 8 novembre 2017. Un mémoire complémentaire sera déposé le 30 mai prochain. La décision de justice doit être rendue d'ici 18 à 24 mois. « *Mais d'ici là, la discussion reste ouverte* », affirme la FFCM.

La saisine de l'administration par l'association porte sur :

- > **Les obligations en matière de linges** (article 12). Cet article prévoit une **réduction** des linges de cure à une petite serviette pour la sphère ORL et à une serviette et un drap/peignoir pour les autres orientations. « *Cela représente une rupture de la convention thermale qui précise qu'il faut fournir les linges nécessaires à une cure de qualité* », affirme **Jean-Pierre Grouzard**, président de la fédération. Ajoutant que cela risque de « *mettre en danger la santé des curistes, pose des problèmes pour cacher la dignité, mais aussi des soucis d'égalité dans l'accès aux soins* ».
- > **Le prix limite de facturation** (article 16). Un mécanisme de révision des tarifs vise à limiter le **reste à charge**

pour les curistes en cas de hausse des charges pour les établissements thermaux par application d'un coefficient de revalorisation (*Aquæ n° 124*). La requête de l'association rappelle que la nouvelle convention « *prévoit, en cas d'évolution négative de l'indice pondéré utilisé pour la revalorisation, un gel des tarifs et non une minoration de ceux-ci [ce qui avantagerait] les établissements au détriment des malades et de l'assurance maladie* ».

- > **Le fonctionnement de la commission paritaire nationale** (article 6). D'une part, la FFCM lui reproche d'**exclure les associations** de curistes, même à titre consultatif. Selon elle, « *le but de la convention est d'encourager les échanges entre établissements, caisses d'assurance maladie et représentants de curistes* ». D'autre part, la fédération regrette que les comptes-rendus ne soient désormais transmissibles sans l'accord de tous les membres.
- > **Evaluation du service thermal** (article 10). La convention précise qu'une **charte des curistes** est amenée à être établie. Or « *les associations représentant les curistes n'ont pas été consultées* », affirme Jean-Pierre Grouzard. 🌐